

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

19 DEC. 2019

ID : 056-215601626-20191216-DB20191209-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Lundi 16 décembre 2019

RUE DES CHALUTS – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Etaient présents :

Ronan LOAS, Antoine GOYER, Serge LECUYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Armelle GEGOUSSE, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Martine LIEDOT, Isabelle GUSMINI, Michel ROUALO, Loïc TONNERRE, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Sylvain BRITEL, Michel LE MESTRALLAN, Thierry LE FLOCH, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc MADEC à Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES à Patricia QUERO-RUEN, Christelle CAINJO à Armelle GEGOUSSE, Dominique SAURAY à Loïc TONNERRE, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR.

Absentes : Dominique DAUGES, Nolwenn DELALEE.

Secrétaire de séance : Martine LIEDOT

Présents : 26

Pouvoirs : 05

Absents : 02

n°09

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ET FONCIER**

RUE DES CHALUTS – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Patricia Quero-Ruen

Les propriétaires de la parcelle ES n°274 au 28 route de Kerloës souhaitent détacher un lot à bâtir qui serait desservi par l'accès actuel, route de Kerloës et souhaiterait créer un nouvel accès pour la maison existante, rue des chaluts. Ce nouvel accès à créer nécessite de passer sur la parcelle ES n°170 constituant un espace vert du lotissement les chaluts.

Le lotissement des chaluts a été autorisé en novembre 1980 pour 55 lots.

La parcelle ES n° 170 de 35 m² constitue un reliquat d'espace vert. Ce lotissement est organisé autour de la rue des chaluts avec des espaces verts de taille importante (1573 m² 968 m²) et d'autres secteurs de taille moins importante (190m², 132m², 199m², 179m², 111 m², 244 m², 223 m²). Cette parcelle de 35m² ne présente pas d'intérêt pour une espace public et n'est pas qualitatif en terme d'aménagement paysager.

Ce terrain est classé en zone UBm au Plu du 14 mars 2013.

La parcelle ES n°170 fait partie du domaine public communal. Les espaces communs ont fait l'objet d'une décision de classement le 22 janvier 1992. La commune est propriétaire depuis le 26 mai 1997.

Ce terrain a été aménagé en espace vert. Préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les parties qui seront cédées. Ces espaces ne constituant pas des voies de circulation au titre de la voirie routière seront déclassés sans enquête publique.

Le déclassement ne sera cependant prononcé qu'après désaffectation matérielle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 5 décembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que l'espace vert du lotissement les chaluts et cadastré ES N° 170 appartient à la commune et est affecté à l'usage direct du public ;

Considérant que toute opération de cession d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'espace à usage du public et de tout service public ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

19 DEC. 2019

ID : 056-215601626-20191216-DB20191209-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ENGAGE** la procédure de désaffectation des espaces tels que désignés au plan graphique. La désaffectation ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle qui sera réalisée à l'initiative du Maire dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,
- **DONNE tous pouvoirs** au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités, les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire

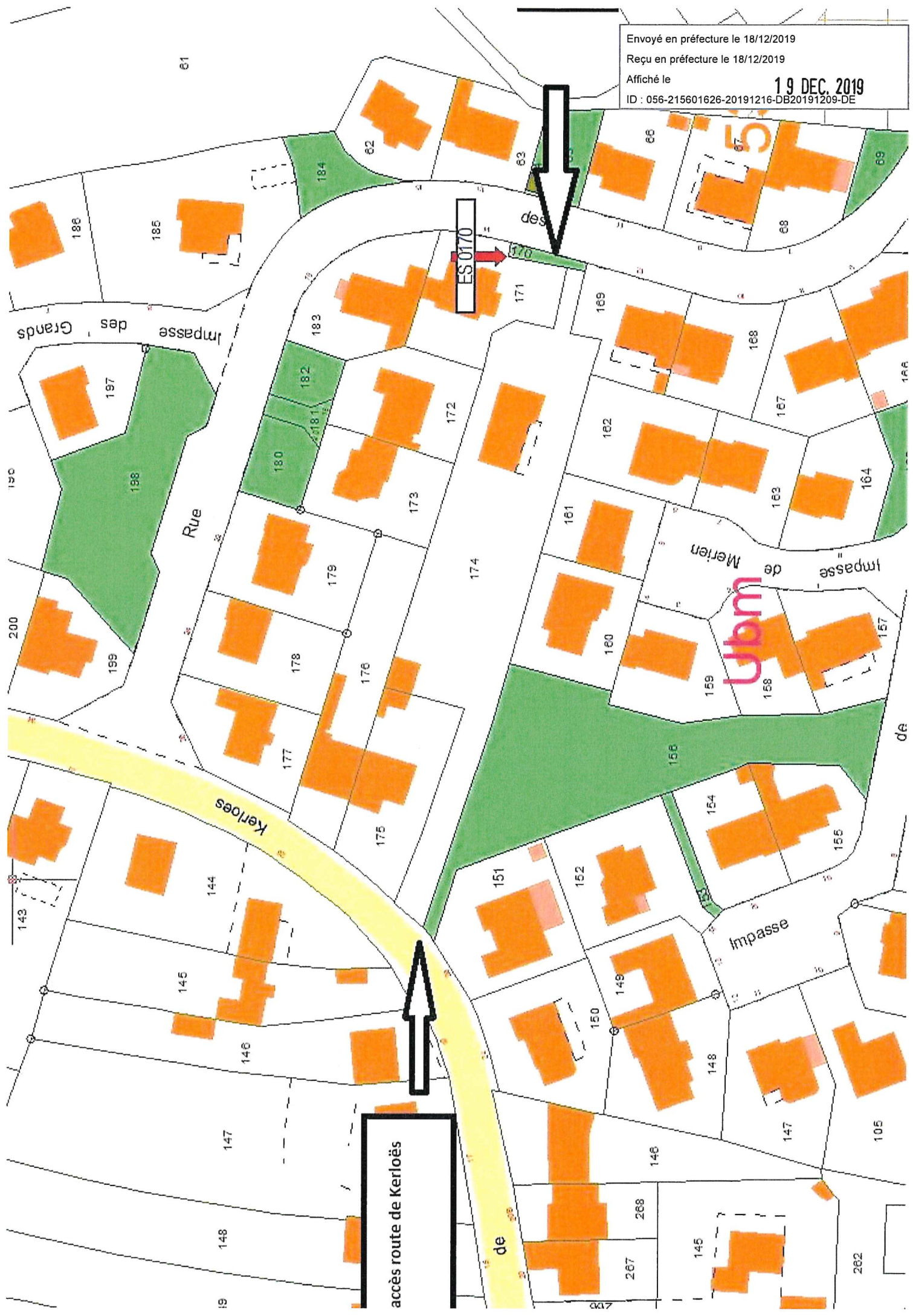
Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

19 DEC. 2019

ID : 056-215601626-20191216-DB20191209-DE



accès route de Kerloës

Kerloës

Impasse de Merien

Impasse de

ES 0170